



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taxe professionnelle

Question écrite n° 9245

Texte de la question

M Gerard Gouzes attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur le transport routier, secteur d'activites utilisant une main-d'oeuvre nombreuse qui, de ce fait, se voit assujetti a la taxe professionnelle et dont les effets sont consideres comme penalisant par la profession. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager des allegements consequents de la taxe professionnelle pour les transports routiers, ce qui pourrait faciliter la creation d'emplois dans ce secteur en modifiant les bases de cet impot.

Texte de la réponse

Reponse. - Comme l'ensemble des redevables, les entreprises de transport routier beneficient des mesures d'allegement de la taxe professionnelle qui ont ete instituees au cours des annees recentes et notamment de la reduction de moitie, sous reserve de la hausse des prix, de l'augmentation des bases d'imposition des entreprises qui embauchent ou investissent. Cet effort d'allegement a ete poursuivi par la loi de finances pour 1989 dont l'article 31-1 reduit, a compter de 1989, le taux du plafonnement des cotisations de taxe professionnelle de 5 p 100 a 4,5 p 100 de la valeur ajoutee des entreprises. Il n'est pas possible d'envisager, comme le suggere l'honorable parlementaire, des modalites de determination des bases d'imposition specifiques a une categorie d'entreprises. En outre, ces mesures derogatoires entraineraient des transferts de charges injustifies au detriment des autres redevables de la taxe professionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Gouzes Gerard](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9245

Rubrique : Impots locaux

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 février 1989, page 568